Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10568 — IIF INTERNATIONAL HOLDING / G+E GETEC HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 75/04)

1. Le 9 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IIF Int'l Holding L.P. («IIF», Îles Caïmans), contrôlée par trois personnes (M. Vumindaba Dube, M. Henry Fayne et M. Michael Nagle),

— G+E GETEC Holding GmbH («GETEC», Allemagne).

IIF acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GETEC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— IIF: fonds d'investissement spécialisé dans les investissements dans les infrastructures,

— GETEC: fourniture de systèmes de chauffage, de refroidissement et de production d'électricité, ainsi que de services liés à l'énergie en Allemagne, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Autriche, en République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Belgique et au Luxembourg.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10568 — IIF INTERNATIONAL HOLDING / G+E GETEC HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE